

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.1

Les impôts : cotisations, rachats, rentes et capital

Le 2e pilier est un placement fiscalement avantagé : on déduit à l'entrée, on ne paie rien pendant l'épargne, on est imposé à la sortie. Les règles fédérales sont…

TransparenceRH

100 %	1/5	3 ans	0
rachats déductibles	du barème fédéral sur le capital	entre rachat et capital	impôt pendant l'épargne



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont déductibles les primes, cotisations et montants versés en vue d'acquérir des droits dans la prévoyance professionnelle, selon la loi ou les dispositions réglementaires (LIFD art. 33 al. 1 let. d).



LA RÈGLE

À retenir

Pendant la carrière, l'avoir n'est soumis ni à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur la fortune.



LA RÈGLE

La règle clé

Cotisation salariale LPP 4 000 francs : Déductible en entier (LIFD 33)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Déduit à l'entrée, libre pendant, imposé à la sortie. »



LE PIÈGE

Le piège

Retirer son capital et celui de son conjoint la même année dans un canton progressif : les montants s'additionnent souvent, et le taux grimpe. Étaler les retraits sur plusieurs années, quand le règlement le permet, peut réduire nettement la facture.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 22, 33, 36, 38, 96, 205 ; LPP art. 79b.



Le cas express

Rachat 15 000, taux marginal 30 %. Économie estimée ?

✓ **4 500** 15 000 × 30 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Déduire cotisations et rachats.
- ☐ Étaler les rachats.
- ☐ Respecter les trois ans avant un capital.
- ☐ Simuler l'impôt sur le capital du canton.
- ☐ Échelonner les retraits si possible.

Base légale : LIFD art. 22, 33, 36, 38, 96, 205 ; LPP art. 79b.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-fiscalite.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.